

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
8 avril 2015  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

**166<sup>e</sup> session**

Genève, 23-26 juin 2015

Point 4.6.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP****Proposition de complément 3 à la série 08 d'amendements  
au Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-sixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/56, par. 19 et 21). Fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/19 et la version initiale du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/21, il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



*Paragraphe 5.4.2*, modifier comme suit:

«5.4.2 Un appuie-tête doit équiper les places avant latérales de tous les véhicules de la catégorie M<sub>2</sub> ayant une masse maximale inférieure ou égale à 3 500 kg et de tous les véhicules de la catégorie N<sub>1</sub>; les appuie-tête installés dans de tels véhicules doivent satisfaire aux prescriptions du Règlement n° 25, modifié par la série 04 d'amendements».

*Paragraphe 13.12*, supprimer.

*Annexe 9, paragraphe 1*, modifier comme suit:

«1. Masses d'essai

Masses rigides dont le centre d'inertie se confond avec le centre géométrique.

*Type 1*

Dimensions: 300 mm x 300 mm x 300 mm

Toutes les arêtes et tous les angles doivent être arrondis jusqu'à un rayon de courbure de 20 mm.

Masse: 18 kg

Moment d'inertie  $0,3 \pm 0,05 \text{ kgm}^2$  (autour des 3 principaux axes d'inertie des masses d'essai)

*Type 2*

...».

---